

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N° 65 DU 23 MAR 2012

En raison des demandes de prêts récurrentes formulées par les agents des douanes, il a été institué à la Direction des Moyens Généraux, pour compter de la signature de la présente, un fonds d'aide.

Ce fonds qui n'a pas vocation à se substituer aux établissements de crédit, vise à offrir aux agents dans le besoin les ressources nécessaires pour faire face aux situations ponctuelles qui se présenteraient à eux. Il ne s'agit donc pas de d'un fonds d'investissement mais bien d'un fonds à caractère social dont l'objectif premier doit être rigoureusement préservé.

Afin d'assurer la pérennité et un meilleur fonctionnement de cet instrument d'entraide, les prêts consentis seront remboursables sur les primes trimestrielles en deux prélèvement maximum, sans possibilité de dérogation.

Les demandes seront adressées à la Direction des Ressources Humaines qui se chargera de les transmettre après avis, à la Direction des Moyens Généraux, pour les suites qu'elles comportent.

J'attache prix à la bonne exécution de la présente.

Le Directeur Général des Douanes



Col. Maj. Issa COULIBALY